



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**98<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 8-10 mai 2019**

UNIDROIT 2019  
C.D. (98) 13 rév.  
Original: anglais  
mars 2019

**Point n° 13 de l'ordre du jour: Ressources et politique d'information d'UNIDROIT**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Description des ressources et politique d'information d'UNIDROIT, notamment les publications sur papier et les moyens électroniques</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des activités entreprises et soutenir les initiatives du Secrétariat</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Rapport annuel 2018 (C.D.(98)2); C.D.(92) 12; C.D.(93) 11; C.D.(94) 11; C.D.(95) 12; C.D.(96) 12; C.D.(97) 14</i>

## **INTRODUCTION**

1. L'article 1 du Statut d'UNIDROIT précise que "L'Institut International pour l'Unification du Droit Privé a pour objet d'étudier les moyens d'harmoniser et de coordonner le droit privé entre les Etats ou entre les groupes d'Etats et de préparer graduellement l'adoption par les divers Etats d'une législation de droit privé uniforme". Pour ce faire, l'Institut "[...] e) organise des conférences et publie les études qu'il juge dignes d'une large diffusion". La production de publications et leur diffusion constituent donc l'une des tâches assignées à l'Institut par son Statut.

2. Depuis l'adoption du Statut d'UNIDROIT en 1940, les publications se sont considérablement diversifiées. Outre les publications sur papier, les publications comprennent désormais les publications électroniques, les sites Internet et les bases de données. UNIDROIT a emboîté le pas et compte désormais, outre ses publications sur papier, les publications électroniques et les sources d'informations électroniques parmi ses produits et parmi les sources d'informations disponibles sur l'organisation.

### **I. PUBLICATIONS SUR PAPIER**

#### **A. Revue de droit uniforme**

3. Au fil des ans, le périodique bilingue publié par l'Organisation a subi un certain nombre de métamorphoses: d'un Annuaire accompagné d'une publication séparée sur la jurisprudence de droit uniforme, UNIDROIT est passé à une revue, la Revue de droit uniforme/*Uniform Law Review*, qui contenait les conventions adoptées ou les projets de conventions et les rapports explicatifs, une

sélection de jurisprudence avec des sommaires et une bibliographie de droit uniforme. Elle ne contenait que peu d'articles sur des sujets d'intérêt. La Revue de droit uniforme telle que nous la connaissons aujourd'hui a débuté en 1996 par la publication d'articles principalement scientifiques sur des sujets et projets de droit uniforme, des instruments internationaux et une bibliographie. L'intérêt pour ce périodique s'est lentement accru, ce qui a permis à UNIDROIT d'être contacté par *Oxford University Press (OUP)* pour une offre.

4. En 2012, un accord a été conclu avec *Oxford University Press (OUP)* pour une durée de cinq ans renouvelable, aux termes de laquelle OUP prenait à sa charge, à partir de 2013, le travail d'édition (l'édition et la mise en page), la publication et la distribution de la Revue de droit uniforme. L'accord a été prorogé tacitement à l'expiration des cinq premières années (2018).

5. Le Comité éditorial est composé du Professeur Ignacio Tirado, Editeur en chef *ex officio*, en qualité de Secrétaire Général de l'Organisation, de la Professeure Anna Veneziano, Secrétaire Générale adjointe, du Professeur Michael Joachim Bonell, consultant et coordinateur du Groupe de travail ayant élaboré les Principes relatifs aux contrats du commerce international, et du Professeur Stefan Vogenauer de OUP, Directeur de l'Institut Max Planck d'histoire européenne du droit à Francfort. Outre le Comité éditorial, il existe un Conseil consultatif composé de plus de dix membres, dont le Professeur Sir Roy Goode exerce les fonctions de Président. Mme Lena Peters, fonctionnaire principale de l'Institut, est rédactrice en chef.

6. La *Revue de droit uniforme* est disponible sur papier et en ligne et les abonnements peuvent concerner l'un des deux supports ou les deux. Selon les données relatives aux abonnements sur format papier, il apparaît que ceux-ci ont diminué, passant de 147 en 2013, à 127 en 2014, 98 en 2015, 116 en 2016, 102 en 2017 et 93 en 2018. Dans le même temps, le nombre d'abonnements en ligne est passé de 16 en 2013, à 20 en 2014, 23 en 2015 et 30 en 2016. L'augmentation la plus importante a concerné les abonnements à une collection, c'est-à-dire au travers des abonnements aux collections de revues d'OUP disponibles en ligne, passant de 90 en 2016 à 105 en 2018. En outre, la *Revue de droit uniforme* comptait 873 abonnements de pays en développement, dans le cadre des abonnements spéciaux offerts par OUP pour les pays en développement. En 2018, globalement on comptait 1 662 abonnés aux collections avec un accès à la Revue par le biais de la collection OUP.

7. En ce qui concerne l'accès en ligne, les visites sur le site de la *Revue de droit uniforme* comprenant au moins un article téléchargé ont augmenté régulièrement, passant de 1.555 en 2014 à 7.188 en 2015, 5.879 en 2016, 12.589 en 2017 et 26.125 en 2018. La répartition géographique par région, y compris l'accès sans téléchargement d'article, était de 16.889 en Europe, 5.168 en Amérique du Nord, 4.150 en Asie, 1.577 en Australie, 530 en Afrique et 393 en Amérique du Sud.

8. UNIDROIT a également un accord avec HeinOnline, en vertu duquel il met en ligne les articles publiés dans la *Revue de droit uniforme* deux ans après leur publication. Cet accord a été repris par OUP, qui canalise désormais les redevances dues à l'Organisation.

9. Les Comptes pour 2017 (clôture au 31 décembre 2017) présentés par OUP en octobre 2018 montrent que la *Revue de droit uniforme* a réalisé un bénéfice de 42.114 €, les redevances dues à UNIDROIT s'élevant à 6.317 €.

10. Après évaluation par le Comité éditorial, les cinq premières années de coopération avec *Oxford University Press* ont été jugées positives. Bien qu'encore bas, le nombre d'abonnements augmente régulièrement, notamment pour l'édition électronique. Les utilisateurs du site Internet de la *Revue de droit uniforme* se trouvent dans de nombreux pays dont beaucoup n'auraient jamais pu avoir accès à la Revue sans les ressources d'OUP. On ne soulignera jamais assez l'importance d'un outil de diffusion d'informations sur l'Institut aussi essentiel que la *Revue* pour atteindre ces pays.

La réputation de la *Revue* s'est en outre renforcée. L'introduction d'un système d'évaluation par les pairs a permis aux universitaires ayant besoin de publier dans des périodiques d'excellence pour l'avancement de leur carrière universitaire de le faire sans la moindre hésitation. En outre, les articles soumis spontanément ont augmenté, nombre d'entre eux écrits par des auteurs de pays africains et autres pays en développement. L'attrait exercé par la *Revue de droit uniforme* sur les auteurs des pays en développement est une conséquence majeure de la coopération avec OUP. Il est vrai qu'il a été nécessaire de réduire le nombre d'exemplaires obtenus par la Bibliothèque dans le cadre d'échanges avec la *Revue de droit uniforme*, puisque seuls 150 exemplaires gratuits sont à la disposition de l'Institut. Toutefois l'aspect positif l'emporte sur cet inconvénient.

## B. Monographies

- a) Commentaire officiel sur la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés (2009)

11. Le Commentaire officiel sur la Convention sur les titres intermédiés (Genève 2009) est la seule autre publication publiée par des éditeurs professionnels, OUP pour la version anglaise et Schulthess pour la version française. La mesure dans laquelle ces éditeurs font de la promotion de ces volumes n'est pas facile à déterminer et les redevances perçues sont négligeables. C'est également pour cette raison qu'il a été décidé qu'UNIDROIT devrait publier lui-même à l'avenir.

- b) Commentaires officiels sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et ses Protocoles

12. Les Commentaires officiels sur la Convention du Cap et ses Protocoles sont l'œuvre du Professeur Sir Roy Goode. L'Institut agit en tant que représentant de l'auteur et facture 10% de frais de traitement.

13. La quatrième édition du *Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques* paraîtra en avril 2019. La troisième édition du *Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales sur les matériels d'équipement mobiles et le Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire* doit également être révisée et sera publiée en 2020. Le *Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction* sera également publié en 2020. La première édition du *Commentaire officiel sur la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et le Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux* a été publiée en 2013, et une mise à jour n'est pas prévue dans un avenir proche.

14. Le Commentaire officiel sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique est celui qui a suscité le plus d'intérêt, probablement parce que le Protocole aéronautique est en vigueur. Une fois que le Protocole ferroviaire de Luxembourg entrera en vigueur, il est probable que le Commentaire officiel sur ce Protocole attirera également l'attention. Naturellement, les Commentaires officiels se vendent particulièrement bien l'année de leur publication, les ventes des années suivantes diminuant progressivement. Ainsi, la troisième édition du Commentaire officiel sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique s'est vendue à 345 exemplaires en 2013, année de sa publication, 97 en 2014, 67 en 2015, 107 en 2016, 44 en 2017 et 30 en 2018. Le marché de ces publications spécialisées est restreint, de sorte que cette tendance des ventes n'est pas surprenante.

15. La troisième édition du Commentaire officiel sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique existe également en version électronique, en pdf, avec des liens internes et externes. Cette version a été préparée à la suite d'un accord entre l'Institut et Aviareto, Conservateur du Registre international de la Convention et de ses Protocoles, qui souhaitait une version électronique pour les utilisateurs du Registre. L'accès à cette version est en effet réservé aux utilisateurs du Registre International.

16. En tant que titulaire des droits d'auteur des Commentaires officiels, le Professeur Sir Roy Goode a conclu en 2013 des accords de traduction avec Law Press China pour la traduction en chinois et la production des Commentaires officiels sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique (troisième édition) et sur la Convention du Cap et le Protocole ferroviaire de Luxembourg (deuxième édition).

c) Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2016

17. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international figurent parmi les plus grandes réussites de l'Institut. Quatre éditions ont été publiées jusqu'à présent, chaque édition successive suscitant davantage l'attention. Cela s'explique probablement par le fait que les Principes ont été traduits en plusieurs langues <sup>1</sup>.

18. C'est UNIDROIT qui a publié les Principes dans deux <sup>2</sup>, trois <sup>3</sup> ou quatre <sup>4</sup> langues officielles de l'Institut, tandis que d'autres experts - membres du Conseil de Direction ou du Groupe de travail qui ont élaboré les Principes, d'autres experts consultés pendant leur préparation - ont préparé ou supervisé la traduction des Principes et les ont publiés. Ainsi, la première édition des Principes (1994) a été publiée par l'Institut en anglais, espagnol, français et italien. Ils ont également été publiés en allemand, arabe, bulgare, chinois, hongrois, japonais, néerlandais, portugais, russe, serbe et slovaque. La deuxième édition (2004) a été publiée par l'Institut en anglais, français, espagnol et italien et par des traducteurs en arabe, chinois, coréen farsi, portugais, roumain, russe et vietnamien. La troisième édition (2010) a été publiée par l'Institut en anglais et en français et par des experts et des éditeurs externes en arabe, chinois, espagnol, indonésien, italien, japonais, persan, roumain, russe, ukrainien et vietnamien.

19. La quatrième édition des Principes, *les Principes relatifs aux contrats du commerce international 2016*, a été publiée par l'Institut en anglais et en français en 2017. La version espagnole, préparée par M. Alejandro Garro (Argentine/Etats-Unis d'Amérique) en collaboration avec M. Javier Rodríguez Olmos (Colombie), et en consultation avec Mme Nuria Bouza Vidal (Espagne) et M. José Moreno Rodríguez (Paraguay), tous deux membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT, ainsi qu'avec MM. Jorge Oviedo Albán (Colombie), Pedro Mendoza Montano (Guatemala) et Eugenio Herández Bretón (Venezuela), a été publiée par l'Institut en 2018 et sera publiée au Chili, en Colombie, au Mexique et au Paraguay. Les experts susmentionnés de ces pays, ainsi que M. Jorge Sánchez Cordero, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, seront chargés de la vente dans leur pays respectif. En ce qui concerne la publication dans d'autres langues, M. Radu Bogdan Bobei, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, a préparé la version roumaine et pris les dispositions nécessaires avec l'éditeur (C.H. Beck Roumanie). M. Alexander Komarov, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, a préparé la version russe, publiée par l'éditeur Statut. En novembre 2017, un accord pour la traduction des Principes en coréen avait été signé entre UNIDROIT et M. June-sun Choi (Professeur émérite, Université Sungkyunkwan). Cette version est en cours de préparation en collaboration avec MM. Kwang-hyun Suk (Université nationale de Séoul) et Hai-kwan Heo (Université

---

<sup>1</sup> Voir l'Annexe 3 sur la récente révision de la base de données UNILEX sur les Principes d'UNIDROIT et la CVIM.

<sup>2</sup> Troisième édition.

<sup>3</sup> Quatrième édition.

<sup>4</sup> Première et deuxième éditions.

Soongsil). En 2018, un accord pour la traduction des Principes 2016 en chinois a été conclu avec M. Zhang Yuqing, ancien membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT et actuellement membre du Cabinet d'avocats de Beijing Zhang Yuqing, et un accord a été passé pour leur traduction en letton avec Mme Baiba Broka, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT. Un accord pour la traduction des Principes 2016 en portugais a été conclu en 2019 avec M. Lauro Gama Jr, Professeur à la Faculté de droit de la Pontificia Universidade Católica do Rio de Janeiro au Brésil. UNIDROIT remercie les membres du Conseil de Direction et les autres experts mentionnés dans cette section pour leur travail extraordinaire et leur soutien aux Principes et pour leur diffusion dans le monde entier.

d) Autres publications

20. En 2015, le *Guide juridique UNIDROIT/FAO/FIDA sur l'agriculture contractuelle* a été publié en anglais et en français et la version espagnole a été publiée en 2017. Une traduction chinoise a été publiée en 2018 par Peking University Press. Parmi les publications précédentes, on compte le *Guide d'UNIDROIT sur les accords internationaux de franchise principale* (1998; 2<sup>ème</sup> édition 2007) qui a également été traduit dans d'autres langues: la première édition en français et en espagnol, la seconde en coréen, croate et serbe. Il convient également de noter que le *Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles* devrait être publié en 2020, tandis que la publication des *Règles européennes ELI/UNIDROIT de procédure civile* est attendue peu après leur adoption par les deux organisations, probablement fin 2020 ou début 2021. Un effort majeur, qui a mis en avant l'importance des travaux d'UNIDROIT et sa vocation, a été la préparation des Essais en l'honneur d'un collaborateur de longue date de l'Institut, le Professeur Michael Joachim Bonell, coordinateur du Groupe de travail pour la préparation des Principes relatifs aux contrats du commerce international, pour célébrer son 70<sup>ème</sup> anniversaire (Eppur si muove: *The age of Uniform Law – Essays in honour of Michael Joachim Bonell, to celebrate his 70<sup>th</sup> birthday*, UNIDROIT (édit.), 2016). Plus de 150 universitaires et autres experts ont contribué à cette publication. La plupart des articles traitent de sujets de droit uniforme ou comparé, souvent des instruments d'UNIDROIT et en particulier des Principes relatifs aux contrats du commerce international. Généralement reconnu comme un travail de grande qualité et de contributions intéressantes, sa diffusion a malheureusement été limitée en raison de l'insuffisance des ressources à la disposition du Secrétariat. Malgré cela, les Essais ont été vendus dans des pays lointains comme le Japon et l'Argentine.

21. L'ouvrage réalisé pour marquer le 90<sup>ème</sup> anniversaire de la fondation d'UNIDROIT intitulé "UNIDROIT 90 Years/Les 90 ans d'UNIDROIT" a été publié en 2017. Conçu à des fins de représentation, l'ouvrage comprend une section sur l'historique de l'Institut, de brèves descriptions de certains instruments et des travaux avec des commentaires par les experts impliqués dans leur élaboration, ainsi que des biographies courtes de ces experts et des personnes qui ont marqué l'histoire de l'Institut. Parmi les illustrations figurent également des documents historiques importants pour UNIDROIT, comme celui de la Société des Nations portant sur sa création. La publication comprend également l'histoire de la Villa Aldobrandini, siège de l'Institut depuis sa création.

e) Livrets avec les instruments d'UNIDROIT

22. Comme cela est indiqué dans le *Rapport annuel 2014* (C.D. (94) 2), le Secrétariat a adopté une politique d'impression de livrets présentant le texte des instruments d'UNIDROIT. Ils ne sont pas en vente mais à l'usage de conférences et autres événements. Cette pratique s'est poursuivie en 2018, avec la réimpression des livrets en anglais et en français de la *Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et des Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts*, de la *Convention du Cap et les Protocoles aéronautique, ferroviaire et spatial*, tous en anglais, les *Clauses types pour l'utilisation des Principes*, qui ont été mises à jour pour tenir compte des Principes 2016, et la version espagnole du *Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés*.

## II. RESSOURCES ELECTRONIQUES D'INFORMATIONS SUR UNIDROIT

### A. Le site Internet d'UNIDROIT

23. Le site web d'UNIDROIT a été créé dans les années 1990. En 2012, le Secrétariat a commencé à travailler à la création d'un nouveau site Internet plus convivial, utilisant les technologies les plus récentes mises au point depuis la création du site original. Le nouveau site Internet d'UNIDROIT est devenu opérationnel le 10 janvier 2014. Le fonctionnement du site Internet a été continuellement examiné et modifié ou complété car son utilisation a rendu nécessaire d'améliorer certaines fonctionnalités et d'en ajouter d'autres apparentes.

24. Cependant, le moment est venu de revoir à nouveau complètement le site Internet: l'évolution rapide des technologies et la nécessité de rendre le site encore plus attrayant ont incité le Secrétariat à lancer la préparation d'un site Internet actualisé. Les possibilités offertes par les nouvelles technologies sont à l'étude, en gardant à l'esprit que l'architecture et l'esthétique du site Internet doivent toujours être au service du contenu. Il n'est pas encore possible de savoir quand le nouveau site Internet sera opérationnel car il doit être créé avec le plus grand soin, afin d'aider pleinement l'Institut à promouvoir ses activités et à faire connaître ses travaux. On ne saurait trop insister sur l'importance du site Internet. Le Secrétariat est convaincu que le site Internet améliore sa visibilité et constitue un outil très efficace pour diffuser des informations pertinentes qui doivent être mises à jour tant sur le plan technologique que sur celui des contenus.

#### a) Suivi de la fréquentation du site Internet

25. Le site Internet est contrôlé par Google Analytics. Les données prises ici en considération se rapportent à l'utilisation du site entre le 5 février 2018 et le 6 mars 2019.

#### (i) Sources d'accès au site Internet d'UNIDROIT

26. La source d'accès la plus utilisée au site Internet d'UNIDROIT est Chrome (57,43%), suivi de Safari (19,19%), Internet Explorer (6,75%) et Firefox (6,50%). Un grand nombre d'entrées sont par renvoi: de l'UNESCO (8,95%), de la CNUDCI (0,93%) et du Groupe de travail aéronautique (0,67%). Les réseaux sociaux<sup>5</sup> et Wikipédia dans les différentes langues représentent également des sources importantes d'accès: Wikipédia anglais (2,27%) et Wikipédia russe (0,80%). Ces pourcentages montrent une augmentation de l'accès par ces points d'accès. La source d'entrée la plus importante reste toutefois Google, qui dans la période considérée a été utilisé par 66,70% des utilisateurs, avec une entrée directe, et par des utilisateurs qui connaissent le site, en second lieu, pour 19,37% des utilisateurs. Le nombre total d'entrées au cours de la période à l'examen a été de 286.151.

#### (ii) Pays d'origine des utilisateurs

27. En ce qui concerne les pays d'origine des utilisateurs du site Internet d'UNIDROIT, la plupart d'entre eux pendant la période examinée étaient originaires des Etats-Unis d'Amérique (8,92%), de France (7,02%), d'Italie (6,13%) et du Royaume-Uni (5,40%). Le premier pays américain à être représenté était le Mexique, en cinquième position avec 5,11% des utilisateurs, le premier pays asiatique à être représenté était l'Inde, en sixième position avec 4,70% des utilisateurs, et le premier pays africain était le Maroc, en 38<sup>ème</sup> position avec 0,54% des utilisateurs. Continent par continent, des 100 premiers pays de provenance des utilisateurs, 34 sont européens (Russie et Ukraine comprises), 4 euroasiatiques, 21 asiatiques, 10 américains (du Nord et du Sud), 15 africains, 13 du Moyen-Orient et 2 d'Océanie. Un pays n'était pas comptabilisé.

---

<sup>5</sup> Voir ci-après. Point B.

(iii) *Les pages du site Internet consultées*

28. Les 100 premières pages les plus consultées ont été examinées. La page la plus lue était celle des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2016 (7,58% des pages consultées, mais il convient de noter que certains chapitres sont régulièrement consultés séparément), suivie des pages sur la Présentation d'UNIDROIT (4,13%), sur les contrats (2,91%), sur la Convention du Cap (2,42%), sur l'état de mise en œuvre de la Convention du Cap (1,96%), sur les Principes d'UNIDROIT 2010 (1,56%), sur le Protocole aéronautique (1,20%), sur les Bourses de recherche et stages (1,17%), sur l'information concernant les Etats membres de l'Institut (1,15%) et sur la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels (1,04%). Les Principes ALI-UNIDROIT de procédure civile transnationale se positionnent au 19<sup>ème</sup> rang (0,74%), alors que les travaux en cours sur la Procédure civile transnationale (Règles régionales ELI-UNIDROIT) se situent seulement au 35<sup>ème</sup> rang (0,43%). Le Protocole MAC ne figure pas parmi les 100 premières pages consultées, pas plus que le Guide législatif sur les titres intermédiés, les travaux sur les contrats de réassurance ou de la Commission préparatoire concernant le Protocole spatial, tandis que les contrats d'investissement en terres agricoles se situent au 78<sup>ème</sup> rang (0,99%). La plupart des pages consultées étaient en anglais. Dans l'ensemble, comme ce fut le cas l'année précédente, les pages consultées étaient variées et comprenaient même des documents anciens, comme la Convention sur les testaments de 1973 (25<sup>ème</sup> position, 0,651% des utilisateurs) et la Convention de 1964 portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (LUVI) (30<sup>ème</sup> position, 0,48%). La version anglaise du *Guide sur les Accords internationaux de franchise principale* se positionne au 21<sup>ème</sup> rang (0,71%), tandis que la version espagnole du Guide se situe au 64<sup>ème</sup> rang (0,26%) et la *Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise* au 37<sup>ème</sup> rang (0,42%). La *Convention de Genève sur les titres de 2009* se positionne au 36<sup>ème</sup> rang avec 0,42% des utilisateurs. Un tableau des 100 premières pages consultées figure à l'Annexe 1 du présent document.

(iv) *Groupes d'âge des utilisateurs du site Internet d'UNIDROIT*

29. En observant les groupes d'âge des utilisateurs du site Internet d'UNIDROIT, les données illustrées au Conseil en 2016 et en 2017 ont été confirmées: le groupe le plus important d'utilisateurs était celui des 25-34 ans (33,50%), le deuxième des 18-24 ans (27,50%), le troisième des 35-44 ans (15,5%), le quatrième des 45-54 ans (12,5%), le cinquième des 55-64 ans (5,5%) et le sixième des 65 ans et plus (5,5%). Il est intéressant de remarquer que 45,85% sont des femmes et 54,15% des hommes.

## **B. Réseaux sociaux**

30. L'objectif du programme sur les réseaux sociaux est de promouvoir les travaux de l'Institut auprès d'un public plus vaste de manière innovante, efficace et rentable.

31. UNIDROIT a lancé son programme sur les réseaux sociaux à l'occasion des célébrations du 90<sup>ème</sup> anniversaire de l'Institut en avril 2016. UNIDROIT a actuellement des comptes sur LinkedIn (2016), Facebook (2016), Twitter (2018) et Youtube (relancé en 2019). La présence sur la plateforme LinkedIn permet à l'Institut d'informer les praticiens et les juristes de ses projets, tandis que Facebook promeut UNIDROIT auprès d'une jeune génération d'avocats, d'universitaires et d'étudiants. UNIDROIT a intensifié sa présence sur les réseaux sociaux en créant un profil Twitter en février 2018, en vue de faire connaître UNIDROIT à un public plus vaste. Twitter permet également aux chercheurs, professionnels invités, stagiaires et autres parties prenantes d'interagir avec UNIDROIT d'une manière plus dynamique. Au début de l'année, UNIDROIT a relancé sa présence sur Youtube afin de promouvoir des vidéos de présentations d'experts faites à l'Institut par des experts juridiques internationaux et des universitaires.

32. Les trois principaux indicateurs de performance du programme des réseaux sociaux de l'Institut sont i) le nombre d'adeptes (*followers*), ii) la "portée" du programme des réseaux sociaux (le nombre total de personnes qui regardent le contenu) et iii) les renvois vers le site Internet

d'UNIDROIT. Depuis son lancement, le programme des réseaux sociaux de l'Institut a dépassé les attentes relatives aux trois principaux indicateurs de performance. Au 8 mars 2019, l'Institut comptait 3.646 followers sur LinkedIn, 2.768 sur Facebook et 337 abonnés sur Twitter qui reçoivent plusieurs mises à jour hebdomadaires sur les activités d'UNIDROIT. Ces chiffres représentent une croissance annuelle de 98% pour les followers LinkedIn et de 43% pour les followers Facebook. En ce qui concerne la "portée" de l'Institut sur les réseaux sociaux, le contenu d'UNIDROIT a été diffusé à 182.894 personnes sur Facebook, tandis qu'il a été diffusé 263.327 fois sur LinkedIn et environ 198.000 fois sur Twitter au cours des douze derniers mois. En 2018, les réseaux sociaux ont orienté 3.397 personnes vers le site Internet d'UNIDROIT, ce qui en fait la plus grande source de référence pour le site Internet à l'exception des moteurs de recherche. 68% de ces références provenaient de Facebook, soulignant l'importance de la présence d'UNIDROIT sur cette plate-forme.

33. UNIDROIT a atteint ces résultats en adoptant une stratégie basée sur (i) des notifications fréquentes (ii) un contenu adapté au public sur une plateforme appropriée (iii) un contenu diversifié et (iv) des partenariats avec des entités pertinentes. UNIDROIT participe à une table ronde sur les réseaux sociaux organisée par la Mission des Etats-Unis d'Amérique auprès des agences des Nations Unies à Rome, qui réunit les responsables des réseaux sociaux des plus grandes agences internationales basées à Rome, pour partager leurs connaissances et coordonner leurs campagnes de promotion. Ceci a permis à UNIDROIT de bénéficier de l'expertise et de l'expérience de grandes organisations qui disposent d'équipes entières consacrées à la communication numérique.

34. Aucun des comptes de réseaux sociaux d'UNIDROIT n'exige de frais d'abonnement. UNIDROIT utilise un programme appelé SocialChamp pour publier simultanément (une même notification) du contenu sur ses différentes plateformes, ce qui réduit considérablement le temps nécessaire à la gestion des comptes de réseaux sociaux d'UNIDROIT. Grâce à SocialChamp, les notifications peuvent être programmées à l'avance, ce qui permet à UNIDROIT de promouvoir le contenu à des moments stratégiques pour assurer un engagement maximum.

### **III. BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES**

35. Avant l'ère des sites Internet, UNIDROIT avait demandé aux Etats membres de désigner des bibliothèques spécifiques ou d'autres institutions officielles pour agir en tant que Bibliothèques Dépositaires pour la documentation d'UNIDROIT. On leur a également demandé quels étaient les documents qu'ils seraient intéressés à conserver (des documents, mais aussi des publications, *la Revue de droit uniforme*, etc.). Tous les Etats n'ont pas désigné de Bibliothèque(s) Dépositaire(s) et tous ne voulaient pas l'ensemble de la documentation proposée. Avec l'adoption de la politique de mise en ligne de toute la documentation sur le site Internet, l'intérêt des Bibliothèques Dépositaires a diminué, mais certains Etats sont toujours désireux de les maintenir. La liste des Etats membres sur le site Internet indique également si des Bibliothèques Dépositaires ont été désignées. Afin de faciliter la consultation, une liste figure à l'Annexe 2 du présent document.

### **IV. ACTION DEMANDEE**

36. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des activités du Secrétariat et à soutenir activement ses initiatives dans ce domaine.*



**ANNEXE 1****LES 100 PREMIERES PAGES LES PLUS CONSULTEES**

<b>POS</b>	<b>PAGE CONSULTEE</b>	<b>VISITES (%)</b>
1./	1.949(11,66%)	1.409(11,07%)
2.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2016	1.267(7,58%)
3.	/about-unidroit/overview	691(4,13%)
4.	/contracts	487(2,91%)
5.	/instruments/security-interests/cape-town-convention	405(2,42%)
6.	/status-2001capetown	327(1,96%)
7.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010	261(1,56%)
8.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010/403-chapter-6-performance-section-2-hardship/1058-article-6-2-2-definition-of-hardship	236(1,41%)
9.	/instruments/security-interests/aircraft-protocol	200(1,20%)
10.	/research-and-internships	195(1,17%)
11.	/about-unidroit/membership	193(1,15%)
12.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010/403-chapter-6-performance-section-2-hardship/1057-article-6-2-3-effects-of-hardship	176(1,05%)
13.	/instruments/cultural-property/1995-convention	174(1,04%)
14.	/instruments/commercial-contracts/upicc-model-clauses	167(1,00%)
15.	/fr/	166(0,99%)
16.	/civil-procedure	141(0,84%)
17.	/publications/unidroit-publications	140(0,84%)
18.	/about-unidroit/work-programme	139(0,83%)
19.	/instruments/transnational-civil-procedure	124(0,74%)
20.	/publications/513-unidroit-principles-of-international-commercial-contracts	119(0,71%)
21.	/franchise-2nd-other-lang/520-instruments/security-interests/cape-town-convention-aircraft-protocol-2001/depositary-functions-aircraft-2001/declarations-by-article/452-article-xxx-1-declarations-deposited-under-the-protocol-to-the-convention-on-international-interests-in-mobile-equipment-on-matters-specific-to-aircraft-equipment-regarding	118(0,71%)
22.	/status-2001capetown-aircraft	116(0,69%)
23.	/status-cp	111(0,66%)
24.	/work-in-progress/mac-protocol	104(0,62%)

<b>POS</b>	<b>PAGE CONSULTEE</b>	<b>VISITES (%)</b>
25.	/instruments/international-will	102(0,61%)
26.	/instruments/international-sales/international-sales-ulis-1964	96(0,57%)
27.	/PRODUCTION/UNI122018/	95(0,57%)
28.	/cultural-property	91(0,54%)
29.	/about-unidroit/secretariat	87(0,52%)
30.	/news	87(0,52%)
31.	/secured-transactions	83(0,50%)
32.	/status-successions	82(0,49%)
33.	/capital-markets	77(0,46%)
34.	/instruments/factoring	74(0,44%)
35.	/89-news-and-events/2571-eli-unidroit-project-annual-joint-steering-committee-and-working-group-co-reporters-meeting-held-in-rome	72(0,43%)
36.	/instruments/capital-markets/geneva-convention	70(0,42%)
37.	/instruments/franchising/model-law	70(0,42%)
38.	/about-unidroit/governing-council	67(0,40%)
39.	/about-unidroit/institutional-documents/statute	64(0,38%)
40.	/fr/instruments/contrats-du-commerce/principes-d-unidroit-2016	63(0,38%)
41.	/meetings/governing-council	63(0,38%)
42.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010/414-chapter-1-general-provisions	62(0,37%)
43.	/agriculture	61(0,36%)
44.	/meetings/general-assembly	60(0,36%)
45.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010/403-chapter-6-performance-section-2-hardship	59(0,35%)
46.	/unidroit-principles-2016/unidroit-principles-2016-over	59(0,35%)
47.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010/414-chapter-1-general-provisions/869-article-1-7-good-faith-and-fair-dealing	57(0,34%)
48.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-1994	55(0,33%)
49.	/instruments/leasing/convention-leasing	55(0,33%)
50.	/PRODUCTION/UNI122018/news-and-events-archive	55(0,33%)
51.	/instruments/security-interests/space-protocol	54(0,32%)
52.	/contacts	50(0,30%)
53.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010/403-chapter-6-performance-section-2-hardship/1059-article-6-2-1-contract-to-be-observed	50(0,30%)

POS	PAGE CONSULTEE	VISITES (%)
54.	/publications/uniform-law-review	50(0,30%)
55.	/instruments/leasing/model-law	49(0,29%)
56.	/instruments/agency	48(0,29%)
57.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2004	48(0,29%)
58.	/work-in-progress/transnational-civil-procedure	48(0,29%)
59.	/fr/instruments/biens-culturels/convention-de-1995	47(0,28%)
60.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010/415-chapter-2-formation-and-authority-of-agents-section-1-formation/895-article-2-1-17-merger-clauses	47(0,28%)
61.	/instruments/security-interests/rail-protocol	47(0,28%)
62.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010/398-chapter-4-interpretation/936-article-4-6-contra-proferentem-rule	45(0,27%)
63.	/?start=8	44(0,26%)
64.	/franchise-2nd-other-lang/106-publications/unidroit-publications/267-guia-de-unidroit-para-los-acuerdos-de-franquicia-principal-internacional	43(0,26%)
65.	/instruments/capital-markets/netting	43(0,26%)
66.	/meetings/governing-council/2567-98th-session-rome-8-10-may-2019	43(0,26%)
67.	/fr/presentation/presentation	41(0,25%)
68.	/news-archive	41(0,25%)
69.	/instruments/international-sales/international-sales-ulfc-1964-en	39(0,23%)
70.	/about-unidroit/work-programme?id=1625	38(0,23%)
71.	/index.php	38(0,23%)
72.	/status-2001capetown?id=1772	38(0,23%)
73.	/instruments/capital-markets/legislative-guide	37(0,22%)
74.	/official-commentary	37(0,22%)
75.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010/414-chapter-1-general-provisions/863-article-1-1-freedom-of-contract	36(0,22%)
76.	/meetings/general-assembly/2460-77th-session-rome-6-december-2018	36(0,22%)
77.	/depository-2001capetown	35(0,21%)
78.	/work-in-progress/agricultural-land-investment	35(0,21%)
79.	/89-news-and-events/2569-unidroit-fao-ifad-legal-guide-on-contract-farming-presented-at-food-for-law-conference-at-mcgill-university	34(0,20%)
80.	/102-instruments/cultural-property/cultural-property-convention-1995/173-unidroit-convention-on-stolen-or-illegally-exported-cultural-objects-1995-rome	33(0,20%)

<b>POS</b>	<b>PAGE CONSULTEE</b>	<b>VISITES (%)</b>
81.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010/404-chapter-7-non-performance-section-1-non-performance-in-general/1050-article-7-1-7-force-majeure	33(0,20%)
82.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010/415-chapter-2-formation-and-authority-of-agents-section-1-formation/889-article-2-1-11-modified-acceptance	33(0,20%)
83.	/spanish/conventions/1995culturalproperty-overview-sp.pdf	32(0,19%)
84.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010/415-chapter-2-formation-and-authority-of-agents-section-1-formation/878-article-2-1-4-revocation-of-offer	30(0,18%)
85.	/instruments/contract-farming/legal-guide	30(0,18%)
86.	/library/overview	30(0,18%)
87.	/fr/instruments/contrats-du-commerce/principes-dunidroit-2010-fr	28(0,17%)
88.	/franchise-2nd-other-lang/309-instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010/unidroit-principles-2010-history/780-michael-joachim-bonell-curriculum-vitae	28(0,17%)
89.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010/398-chapter-4-interpretation/941-article-4-1-intention-of-the-parties	28(0,17%)
90.	/leasing-ol/leasing-english	28(0,17%)
91.	/fr/instruments/contrats-du-commerce/principes-dunidroit-2010-fr/439-chapitre-11-pluralite-de-debiteurs-et-de-creanciers-section-1-pluralite-de-debiteurs/1116-article-11-1-2-presomption-de-solidarite	27(0,16%)
92.	/fr/instruments/garanties-internationales/convention-du-cap	27(0,16%)
93.	/instruments/commercial-contracts/unidroit-principles-2010/415-chapter-2-formation-and-authority-of-agents-section-1-formation	26(0,16%)
94.	/instruments/franchising/guide/second-edition-2007	26(0,16%)
95.	/fr/etudes/marches-financiers/1396-etude-lxxviii-operations-sur-les-marches-financiers-transnationaux-et-interconnectes	25(0,15%)
96.	/instr-capitalmarkets-legislative-guide	25(0,15%)
97.	/studies/contracts-in-general	25(0,15%)
98.	/362-instruments/successions-convention-washington-1973/successions-conv-overview/1345-convention-portant-loi-uniforme-sur-la-forme-d-un-testament-international-washington-d-c-26-octobre-1973	24(0,14%)
99.	/library/access-and-hours	24(0,14%)
100.	/unidroit-principles-2016/unidroit-principles-2016-overview/english-black-letter	

**ANNEXE 2****BIBLIOTHEQUES DEPOSITAIRES**

Afrique du Sud	Library of the Department of Justice, Directorate: Internal Affairs, Pretoria University of Johannesburg
Allemagne	Staatsbibliothek zu Berlin, Abteilung Amtsdrukschriften und Internationaler Amtlicher Schriftentausch
Argentine	Corte Suprema de Justicia de la Nación, Secretaría de Investigación de Derecho comparado, Buenos Aires
Australie	National Library of Australia
Austriche	Universität Wien, Universitäts Bibliothek, Fachbereichsbibliothek Rechtswissenschaften
Belgique	Ministry of Justice
Bolivie	Biblioteca Central de la Cancillería de la República
Brésil	Serviço de Biblioteca e documentação – SBD, Universidad de São Paulo, Faculdade de Direito
Bulgarie	Bulgarian National Library 'St. Cyrill and St. Methodius'
Canada	Nahum Gelber Law Library, McGill University University of British Columbia Law Library
Chili	Diplomatic Academy of the Republic of Chile
Colombie	Biblioteca Luis Angel Arango
Egypte	Documentation Center, General Directorate of International and Cultural Co-operation, Ministry of Justice, Cairo
Espagne	Universidad San Pablo CEU, Madrid
Estonie	National Library of Estonia
Etats-Unis d'Amérique	Arthur W. Diamond Law Library Columbia University in the City of New York Underwood Law Library, Dedman School of Law, Southern Methodist University, Dallas
Fédération de Russie	Library of the Russian Foreign Trade Academy, Moscow
Finlande	Library of Parliament (Eduskunnan Kurjasto)
France	Bibliothèque Inter-universitaire Cujas
Grèce	Library of the Hellenic Institute of International and Foreign Law, Athens
Hongrie	Library of the Hungarian Parliament, Budapest
Inde	Library of the Indian Society of International Law, New Delhi
Indonésie	Departemen Luar Negeri (Directorate for Economic, Social and Cultural Treaties Affairs, Directorate General of Legal and Treaties Affairs, Ministry of Foreign Affairs), Jakarta
Iran (République islamique d')	Institute of Comparative Law: Faculty of Law and Political Science of the University of Tehran
Irlande	National Library of Ireland, Dublin
Japon	Ministry of Justice Library (Branch of National Diet Library), Tokyo
Lettonie	Department of European and International Law, Ministry of Justice of the Republic of Latvia
Luxembourg	Bibliothèque Nationale, Luxembourg Centre Universitaire de Luxembourg

Malte	Library Services, University of Malta
Mexique	Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México Academia Mexicana de Derecho Internacional Privado y Comparado, México City Biblioteca Loyola, Universidad Iberoamericana Tijuana
Norvège	Det juridiske fakultetsbibliotek, Universitetsbiblioteket i Oslo
Paraguay	Facultad de Derecho y Ciencias Sociales de la Universidad Nacional de Asunción
Pays-Bas	Library of the Ministry of Justice
Pologne	Biblioteka Sejmowa
Portugal	Serviço de Biblioteca e Documentação Diplomática do Ministério dos Negócios Estrangeiros – Instituto Diplomático Gabinete de Documentação e Direito Comparado, Procuradoria Geral da República
République de Corée	Library of the Institute for Foreign Affairs and National Security (IFANS), Seoul
République populaire de Chine	Trade Policy Library, Department of Treaty and Law, Ministry of Foreign Trade and Economic Cooperation (MOFCOM)
République tchèque	Library of the International Law Department, Ministry of Industry and Trade, (Ministerstvo průmyslu a obchodu) Prague Charles University in Prague
Roumanie	Biblioteca Nationala, Serviciul Primiri, Bucuresti
Royaume-Uni	Library of the Institute of Advanced Legal Studies, London
Saint-Siège	Biblioteca della Facoltà di Giurisprudenza, Libera Università Maria Ss. Assunta, Rome
Slovaquie	Právnická fakulta Trnavskej Univerzity, Trnava
Slovénie	Library of the Faculty of Law, University of Maribor
Suède	Library of the Swedish Parliament (Sveriges Riksdag)
Suisse	Library of the Swiss Institute of Comparative Law
Turquie	Library, Banca ve Ticaret Hukuku Arastirma Enstitüsü (The Research Institute of Banking and Commercial Law), Hukuk Fakültesi, Ankara
Uruguay	Biblioteca, Facultad de Derecho de la Universidad de la República, Montevideo

**ANNEXE 3****LA BASE DE DONNEES SUR LES PRINCIPES D'UNIDROIT ET SUR LA CVIM -  
RECEMMENT REVISEE TANT SUR LA FORME QUE SUR LE FOND**

par

Michael Joachim Bonell, Rédacteur en chef, UNILEX

**I. ORIGINE ET NATURE DE LA BASE DE DONNEES UNILEX**

1. UNILEX - une base de données de jurisprudence internationale et de références bibliographiques sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (ci-après les Principes d'UNIDROIT) et la Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (ci-après la CVIM) - a été créée au milieu des années 90 par une équipe de jeunes chercheurs de l'Université de Rome I "Sapienza" sous la supervision de l'auteur du présent document. On peut parler d'une base de données "intelligente", car les décisions recueillies sont enregistrées non seulement dans leur langue d'origine en texte intégral (si disponible) mais aussi sous la forme de mots-clés et de résumés en anglais, reprenant les faits pertinents et la(les) raison(s) des décisions. Plus important encore, dès le début, elle a donné accès aux décisions non seulement - comme le font d'autres bases de données juridiques en général - par date, tribunal ou cour arbitrale, et par article(s) de l'instrument expressément mentionné(s), mais aussi par "questions" énumérées sous chaque article dans un ordre systématique, permettant ainsi de savoir immédiatement si une question particulière concernant l'application de la disposition concernée a déjà été tranchée par un tribunal ou une cour arbitrale et, le cas échéant, comment.

2. Peu de temps déjà après sa création, UNILEX a obtenu des reconnaissances assez importantes non seulement dans les milieux universitaires mais aussi auprès des praticiens. Ainsi, l'un des plus éminents experts américains en droit uniforme international a décrit UNILEX comme une "source extrêmement utile de décisions et d'informations connexes [...]"<sup>6</sup>, tandis qu'un tribunal de district américain dans une affaire régie par la CVIM <sup>7</sup> a été encore plus explicite: après avoir rappelé qu'en vertu de la directive de la Convention sur le respect du caractère international de la Convention et de la nécessité de promouvoir l'uniformité dans son application, il s'était également inspiré de la jurisprudence étrangère pour interpréter les dispositions pertinentes de la CVIM; et il a déclaré ouvertement que, la plupart de ces décisions ayant été rendues par des tribunaux allemands, néerlandais ou italiens et n'ayant pas été traduites en anglais et ne pouvant donc être citées directement, "[il] s'était fondé sur les résumés détaillés de ces décisions fournis par UNILEX, une "base de données intelligente" de la jurisprudence internationale sur la CVIM".

3. Depuis 2002, grâce également au soutien financier du Conseil national italien de la recherche, UNILEX est accessible gratuitement sur Internet à l'adresse <www.unilex.org>. Depuis lors, elle est devenue une source d'information largement utilisée dans le monde entier. En fait, le nombre de visites par mois a augmenté de plus de vingt fois au fil des ans et, plus important encore, les visiteurs se trouvent sur les cinq continents <sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> John O. Honnold, *Journal of Law and Commerce* 1997-1998, 191 et seq.

<sup>7</sup> *U.S. District Court, North. District, Illinois, Est. Div. Chicago Prime Packers, Inc. v. Northam Food Trading Co* (2004)) à la page <http://www.unilex.info/case.cfm?id=974>.

<sup>8</sup> D'après les données statistiques les plus récentes disponibles, entre le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le 1<sup>er</sup> mars 2019, UNILEX a reçu 74.027 visiteurs (dont 7.312 en février 2019) situés, entre autres, dans des villes telles que New York, Londres, Kuala Lumpur, Hong Kong, Moscou, Asunción, Sydney, Paris, Milan, Singapour, Nairobi, Rome, Montréal, Melbourne, Los Angeles, Beijing, New Delhi, Kiev, Chicago, Toronto, Wuhang, Hanoï, Rio de Janeiro, Shanghai, Bogota, Francfort, Bucarest et Istanbul.

## **II. NOMBRE DE DECISIONS RELATIVES AUX PRINCIPES D'UNIDROIT ACTUELLEMENT RECUEILLIES DANS UNILEX**

4. Le nombre de décisions se référant d'une manière ou d'une autre aux Principes d'UNIDROIT recueillies dans UNILEX est passé de 68 au cours de la première année de fonctionnement de la base de données (2002) à 460 en 2018 et augmentera bientôt encore lorsque quelque 35 décisions supplémentaires, qui sont actuellement en préparation, seront intégrées dans la nouvelle version de la base de données UNILEX une fois achevée. Ces chiffres peuvent paraître encore modestes si on les compare aux plus de 1000 décisions enregistrées dans la section CVIM d'UNILEX. Cependant, la différence s'explique aisément, d'abord parce que, contrairement à la CVIM, les Principes d'UNIDROIT, en tant qu'instrument non contraignant ou de "soft law", ne s'appliquent en pratique que si les parties en conviennent ou si l'organe juridictionnel les considère comme pertinents en l'espèce; ensuite et surtout, la plupart des décisions se référant d'une manière ou d'une autre aux Principes d'UNIDROIT sont des sentences arbitrales qui, malheureusement, restent pour la plupart confidentielles.

## **III. MISE A JOUR ET REVISION RECENTES D'UNILEX, TANT SUR LA FORME QUE SUR LE FOND**

5. Contrairement à l'environnement juridique des contrats du commerce international, qui, même sur une plus longue période, ne subit normalement pas de changements fondamentaux, dans le secteur des technologies de l'information, qui fait l'objet d'innovations structurelles continues, quelques années seulement peuvent apparaître comme une éternité. Il n'est donc pas vraiment surprenant que, il n'y a pas si longtemps, l'informaticien qui, en 2001, avait mis au point la version actuelle de la base de données UNILEX, ait informé les éditeurs que cette version devenait techniquement obsolète, avec le risque que la base dans sa forme actuelle - bien que très appréciée des utilisateurs dans le monde entier - ne fonctionnerait bientôt plus. D'où la nécessité de réécrire l'ensemble du système, ce qui a été rendu possible grâce à un don généreux d'un donateur allemand. La nouvelle version actualisée d'UNILEX, qui présente d'importantes innovations tant sur la forme que sur le fond, devrait être disponible en ligne début mai 2019, juste à temps pour être présentée aux membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa session annuelle.

6. En ce qui concerne la forme, la nouvelle version d'UNILEX a non seulement été nettement améliorée sur un plan graphique, mais surtout sa structure a été considérablement améliorée. Ainsi, en utilisant les derniers standards technologiques, la base de données a été mise à jour pour permettre son utilisation sur tous les appareils (smartphones inclus), et a également été optimisée pour des moteurs de recherche tels que Google.

7. Pourtant, la nouveauté la plus remarquable de la version actualisée d'UNILEX concerne le contenu. Plus précisément, dans la section consacrée aux Principes d'UNIDROIT, outre les quatre fonctions originales de recherche de jurisprudence ("PAR DATE", "PAR TRIBUNAL", "PAR TRIBUNAL ARBITRAL" et "PAR ARTICLE & QUESTIONS"), quatre nouvelles fonctions de recherche ont été ajoutées, à savoir "PAR TYPE DE CONTRAT CONCERNE", "PAR NATIONALITE DES PARTIES", "PAR DROIT INTERNE CONCERNE" et "PAR DROIT INTERNATIONAL CONCERNE". La première de ces nouvelles fonctions de recherche fournit une liste de toutes les décisions et sentences arbitrales relatives à un type particulier de contrat, la deuxième une liste de toutes les décisions et sentences arbitrales impliquant des parties d'une nationalité particulière, la troisième une liste de toutes les décisions et sentences arbitrales impliquant un droit interne particulier interprété par les Principes d'UNIDROIT et la quatrième une liste de toutes les décisions et sentences arbitrales impliquant un droit international (qu'il s'agisse du droit international général, des traités bilatéraux d'investissement (TBI) ou d'autres traités internationaux bilatéraux ou multilatéraux) interprété par les Principes d'UNIDROIT. A cette fin, toutes les décisions figurant dans la banque de données ont été correctement marquées par le type de contrat concerné, la nationalité des parties et, lorsque les Principes d'UNIDROIT ont été utilisés pour interpréter un droit interne et/ou un droit international particulier, le droit national et/ou international concerné. Par conséquent, en cliquant sur les "mots-clés" respectifs, par exemple "contrat de construction",



“Canadien” ou “Etats-Unis” ou “droit du Québec”, il est possible de retrouver toutes les décisions relatives à un contrat de construction, dont au moins une des parties était des Etats-Unis ou du Canada et pour lesquelles, dans ce cas, les Principes UNIDROIT ont servi à interpréter le droit du Québec comme le droit applicable au contrat.

#### **IV. UTILITE DES NOUVELLES FONCTIONS DE RECHERCHE D’UNILEX**

8. Accueillis dès leur première apparition comme “[...] un pas important vers la mondialisation de la pensée juridique”<sup>9</sup>, les Principes ont récemment été définis comme “l’un des instruments juridiques non contraignants les plus efficaces et les plus ambitieux [...]”<sup>10</sup>. Quant à la jurisprudence internationale, il suffit de citer la sentence de la CCI n° 9797 du 28 juillet 2000<sup>11</sup>, dans laquelle le tribunal arbitral, dans un litige d’un enjeu de plusieurs milliards de dollars entre les 140 cabinets membres d’Arthur Andersen opérant dans 75 pays différents, a déclaré qu’il appliquerait “les principes généraux du droit [...] communément acceptés par les systèmes juridiques de la plupart des pays”, et qu’à cet effet il aurait recours aux Principes d’UNIDROIT, qu’il a définis comme “une source fiable de droit commercial international en matière d’arbitrage international car ils contiennent en substance une réaffirmation des “principes directeurs” qui ont fait l’unanimité et sont d’ailleurs au cœur des notions fondamentales qui ont été systématiquement appliquées dans la pratique arbitrale”. Il n’est pas surprenant qu’en 2012, lorsque la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a officiellement avalisé les Principes, elle ait félicité UNIDROIT “d’avoir de nouveau contribué à faciliter le commerce international en élaborant des règles générales pour les contrats du commerce international” et ait recommandé (à l’unanimité) “l’utilisation des Principes d’UNIDROIT [...], selon qu’il convient, conformément à l’objet qui leur a été assigné”.

##### **a) Recherche par type de contrat concerné**

9. Les résultats de la base de données UNILEX, lorsque la nouvelle fonction de recherche selon le type de contrat concerné est utilisée, montrent que les décisions ne concernent pas moins de 48 types de contrats différents, y compris les contrats administratifs (11 cas), contrats de représentation (6 cas), garanties bancaires (2), contrats de concession (3), contrats de conseil (1), contrats de construction (23), contrats de distribution (18), contrats de fourniture de gaz (2), contrats d’assurance (4), contrats de joint venture (4), contrats de location (15), contrats de licence (10), contrats de prêt (11), contrats de vente (132), contrats de satellite (3), accords de règlement (9), contrats d’achat d’actions (11), contrats de service (36), contrats publics (33), contrats de télécommunications (2) et contrats de transport (7). Certes, un tiers des décisions concernent les contrats de vente, mais, plus important encore, le nombre total de décisions relatives aux contrats à long terme est encore plus élevé (142 décisions).

##### **b) Recherche par la nationalité des parties**

10. En ce qui concerne la nationalité des parties aux différends, des personnes physiques ou morales de 92 Etats des cinq continents sont concernées: Algérie (1 cas), Antilles (2 cas) et comprenant des pays tels que l’Allemagne (21), l’Argentine (14), l’Australie (16), l’Autriche (9), la Belgique (5), la Biélorussie (7), le Brésil (9), le Canada (10), la Chine (33), Chypre (6), la France (35), la Grèce (4), Hong Kong (3), l’Inde (8), l’Iran (10), l’Italie (37), le Japon (16), le Lichtenstein (5), la Lituanie (16), le Mexique (4), la Nouvelle-Zélande (5), les Pays-Bas (21), le Paraguay (18),

---

<sup>9</sup> Joseph M. Perillo, *UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts: The Black Letter Text and a Review*, 43 *Fordham Law Review* (1994), p. 281 et seq. (p. 318).

<sup>10</sup> Henry D. Gabriel, *The Role of Soft Law in Institutional International Commercial Law and Why it is a Good Idea, Eppur si muove: The Age of Uniform Law. Essays in honour of Michael Joachim Bonell*, Rome 2016, p. 273 et seq. (p. 284)

<sup>11</sup> Voir [http://www.unilex.info/principles/case/668#INTER-FIRM\\_AGREEMENT](http://www.unilex.info/principles/case/668#INTER-FIRM_AGREEMENT).

la Pologne (10), le Royaume-Uni (3), la Russie (95), la Suède (8), la Suisse (20), la Turquie (8), les Etats-Unis (38) et l'Uruguay (3). En outre, dans les litiges concernant les contrats d'Etat relatifs à des investissements complexes et/ou à long terme, les parties concernées étaient, d'une part, des investisseurs privés étrangers de pays tels que les Etats-Unis (9 cas), le Royaume-Uni (4 cas), la France (2), l'Italie (1), les Pays-Bas (1), le Koweït (1), la Suède (1) et la Grèce (1), et d'autre part des gouvernements (ou agences gouvernementales) des pays hôtes tels que l'Iran (5), l'Argentine (2) et la République tchèque, la République démocratique du Congo, l'Equateur, la Géorgie, le Kirghizstan, la Lituanie, la Libye, le Mexique, la Turquie, l'Ukraine (1 décision pour chacun de ces Etats). De plus, dans quelques cas, des organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations Unies ou l'une de ses agences, par exemple l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ou même des organisations de football telles que la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) et l'Union des associations européennes de football (UEFA), étaient impliquées.

### c) Recherche par le droit interne concerné

11. Par ailleurs, considérant l'utilisation des Principes d'UNIDROIT comme une sorte de "droit général", ou une sorte de *ius commune* moderne <sup>12</sup>, les décisions où le droit interne en question était celui d'un système juridique très développé étaient aussi nombreuses, voire davantage, que celles où le droit interne régissant le contrat était celui d'un système juridique moins développé: par exemple, le droit allemand (6 décisions), anglais (16), argentin (8), australien (14), brésilien (4), espagnol (27), de l'Etat de New-York (1), français (10), grec (2), hollandais (7), italien (21), lituanien (16), néo-zélandais (5), paraguayen (18), québécois (1), suédois (5) et suisse (11). Plus important encore, les Principes d'UNIDROIT, n'ont pas été mentionnés uniquement à l'appui de la solution déjà trouvée dans le droit interne applicable: il existe des décisions - notamment des décisions de tribunaux de deuxième et dernier ressort anglais, australiens, néo-zélandais, québécois et brésiliens - qui font référence aux Principes d'UNIDROIT comme source d'inspiration pour réviser le droit actuel dans leur pays <sup>13</sup>.

### c) Recherche par le droit international concerné

12. Enfin, si l'on considère l'utilisation des Principes d'UNIDROIT pour interpréter le droit international, seul ou conjointement à un droit interne particulier, le nombre total de décisions est de 13, dont 3 où les Principes d'UNIDROIT ont été utilisés pour interpréter le droit international général, 3 pour interpréter le droit international général conjointement à un droit interne particulier, 5 pour interpréter les traités bilatéraux d'investissement (TBI) et 2 pour les traiter conjointement au droit international général.

## V. PROPOSITIONS DE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR D'UNILEX

13. Aussi informatives que puissent être les données contenues dans UNILEX, elles ne représentent encore qu'une partie de l'importance réelle des Principes d'UNIDROIT dans la pratique des contrats internationaux et du règlement des différends, et ce pour de multiples raisons.

14. Tout d'abord, contrairement, par exemple, à CLOUT – Le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI sur la CVIM et les autres instruments de droit uniforme adoptés par la Commission - qui peut compter sur un réseau de correspondants nationaux désignés par les Etats parties à la Convention ou ayant adopté une législation fondée sur l'une de ses lois types, UNILEX

<sup>12</sup> Tout particulièrement Ralf Michaels, *The UNIDROIT Principles as a Global Background Law*, Revue de droit uniforme 2014, p. 643 et seq., p. 657 et seq.

<sup>13</sup> Pour d'autres références voir Michael Joachim Bonell, *The Law Governing International Commercial Contracts and the Actual Role of the UNIDROIT Principles*, Revue de droit uniforme 2018, p. 15 et seq. (pp. 36-37).

est essentiellement une initiative privée qui, au fil des ans, a dû s'appuyer principalement, sinon exclusivement, sur le travail bénévole de jeunes chercheurs de l'Université de Rome I ou de stagiaires en visite à UNIDROIT pour une courte période, limitant ainsi la collecte des décisions de justice et des sentences arbitrales pertinentes à certains pays seulement.

15. En outre, quand bien même il était possible d'avoir accès à la jurisprudence de pays importants tels que la Fédération de Russie, la République populaire de Chine ou le Brésil, des barrières linguistiques ont souvent empêché une compréhension correcte et une édition correcte des documents originaux. A titre de suggestion, les membres du Conseil de Direction pourraient peut-être envisager de suivre l'exemple des professeurs Alexander Komarov et José Moreno Rodriguez, et désigner des correspondants nationaux chargés de transmettre les décisions pertinentes de leur pays respectif dans la base de données UNILEX, avec un résumé succinct en anglais.

16. Enfin, étant donné que la plupart des décisions se référant d'une manière ou d'une autre aux Principes d'UNIDROIT sont des sentences arbitrales, qui le plus souvent restent confidentielles, le Conseil de Direction souhaitera peut-être encourager le Secrétariat, après consultation avec les centres d'arbitrage et en particulier avec la Cour d'arbitrage de la CCI, à examiner les moyens d'engager avec eux une collaboration plus étroite pour la publication des sentences, ne serait-ce que des extraits anonymes, ou de fournir d'autres informations de base sur les sentences les plus importantes qu'ils ont gérées.

17. Un pas important dans cette direction serait que les centres d'arbitrage soient prêts à répondre à des questionnaires du type proposé par la Secrétaire générale de l'Institut allemand d'arbitrage spécifiquement pour UNILEX, et qui - comme elle le souligne - "peuvent être remplis en toute sécurité sans violer les obligations potentielles de confidentialité"<sup>14</sup>.

18. Le projet conjoint établi récemment entre l'Association internationale du barreau (IBA) et UNIDROIT pourrait constituer un autre modèle de coopération; il a conduit à la constitution d'un Groupe de travail composé de 42 praticiens spécialisés, avocats, arbitres, professeurs, anciens juges et avocats/conseillers d'entreprise de 25 pays qui donneront leur avis sur les Principes d'UNIDROIT 2016 du point de vue de la pratique. Les membres de ce Groupe de travail, coordonné par M. Willem Calkoen - un membre éminent de l'AIB - ont jusqu'à présent fourni dans leurs rapports nationaux les résumés de nombreuses décisions de justice et sentences arbitrales (dont la moitié n'a pas encore été publiée), qui se réfèrent d'une manière ou d'une autre aux Principes. Ces documents devraient être publiés par Oxford University Press avant la fin de 2019. UNILEX disposera d'une licence pour inclure les nouveaux résumés dans la base de données.

---

<sup>14</sup> Francesca Mazza, A "Safe Harbour"- Tool for UNILEX – A Questionnaire for Arbitral Institutions, Arbitral Tribunals, Counsel or Parties on the Use of the UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts in International Arbitration, *Eppur si muove: The Age of Uniform Law. Essays in honour of Michael Joachim Bonell*, Rome 2016, p. 1535 *et seq.* (pp. 1537, 1538-1541).